

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 44

Publication parue  
le 4 août 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2025-1322 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 7

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1032 ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU  
SERVICE "RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GÉRÉ  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE  
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV) 22

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1124 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU CCAS DE  
TOULON POUR 2025 30

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1125 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA  
PROVENCE VERTE POUR 2025 33

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1126 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION " LA VALLÉE  
DU GAPEAU" POUR 2025 36

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1128 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION " DU  
COUDON" POUR 2025 39

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1129 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU CCAS DU  
CAP SICIÉ POUR 2025 42

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1130 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION  
GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA  
DRACÉNE POUR 2025 45

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1183 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
MECS "SAINT EXUPERY" GEREE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DES  
ARCS SUR ARGENS 48

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1201 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) "LES HIPPOCAMPES" GEREE PAR  
L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE FREJUS 53

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1232 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE  
FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE  
JOUR L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER 58

<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1236 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR	61
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1284 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MEDITERRANEE A DRAGUIGNAN	64
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1285 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD CLEMENCEAU A LA GARDE ET L'USLD TOUSSAINT MERLE A LA SEYNE-SUR-MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA-SEYNE	67
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1287 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES MIGRANIERS A GRIMAUD	70
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1288 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT JACQUES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL A PUGET -SUR-ARGENS	73
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1289 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DU REVEST A REVEST-LES-EAUX	76
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1292 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME A NANS-LES-PINS	79
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1293 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET	82
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1295 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES CHARMETTES A SIX-FOURS-LES-PLAGES	85
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1297 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD LES MURIERS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL A SAINT-RAPHAEL	88
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1299 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LOU SOULEOU DE MAIA A BRIGNOLES	91
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1300 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES EN PROVENCE A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	94

<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1301 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES A BANDOL	97
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1303 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES A OLLIOULES	100
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1304 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES LIBELLULES A FREJUS	103
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1305 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES LIBELLULES A SAINT RAPHAEL	106
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1306 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON DES AIDANTS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC	109
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1308 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE A SAINT-RAPHAEL	112
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1316 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BASTIDE BONNETIERES A TOULON	115
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1326 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT TROPEZ A GASSIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREJUS-SAINT RAPHAEL	118
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1336 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD EDEN ROC A LA GARDE	121
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1338 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR	124
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1339 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES ALIZES A SAINT-CYR-SUR-MER	128
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-1340 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER	131
<b>Direction de l'autonomie</b>	

AI 2025-1341 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD BEAUSEJOUR A HYERES. 135

**Direction de l'autonomie**

AI 2025-1353 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR RIONDET VIDAL GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER MARIE-JOSE TREFFOT A HYERES 138

**Direction de l'autonomie**

AI 2025-1354 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF APPLICABLE EN 2025 AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CCAS DE TOULON 141

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
VR*

**Acte n° AR 2025-1322**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-278 du 28 février 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines,

Considérant l'absence de Mme Carine CLEF pour une durée indéterminée, Mme Séverine THOUY est affectée, par intérim, à compter du 1er juillet 2025, sur la fonction de responsable de pôle, au poste de responsable du pôle gestion des personnels,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2025-278 du 28 février 2025 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AR 2025-278 du 28 février 2025 précité est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de désigner, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à Mme Lydie RÉ, attachée hors classe, exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines par intérim.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- Mme Séverine THOUY, attachée principale, responsable du service carrière, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels par intérim, durant l'absence de Mme Carine CLEF, attachée, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
- Mme Florence PICHON, attachée, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;
- M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

### **Pôle compétences et emploi**

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Florence PICHON, attachée, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

### **Service recrutement et mobilité**

**Article 4-1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marjorie ROCCA, attachée, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, Mme Aude CAILLARD, attachée, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service formation et concours**

**Article 4-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GALLICE, attachée principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, Mme Françoise MARCELET, attachée principale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

### **Pôle gestion des personnels**

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Séverine THOUY, attachée principale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels par intérim, durant l'absence de Mme Carine CLEF, attachée, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

### **Service carrière**

**Article 5-1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Séverine THOUY, attachée principale, responsable du service carrière.

En son absence ou empêchement, Mme Jessicah MOREAU-FITOUSSI, attachée, responsable adjointe du service carrière, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service rémunération**

**Article 5-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Christelle PIERREZ, attachée principale, responsable du service rémunération.

En son absence ou empêchement, Mme Fanny MASTRONICOLA, attachée, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service retraite**

**Article 5-3 :** Délégation de signature est accordée à Mme France BOREA, attachée principale, responsable du service retraite.

### **Service temps de travail**

**Article 5-4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine YVON, rédactrice principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

### **Pôle qualité de vie et santé au travail**

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

### **Service santé au travail**

**Article 6-1 :** Délégation de signature est accordée à M. Sébastien EGERT, ingénieur contractuel, responsable du service santé au travail.

### **Service maintien dans l'emploi et handicap**

**Article 6-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUTIER, attachée principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

### **Service gestion de la maladie et des accidents du travail**

**Article 6-3 :** Délégation de signature est accordée à Mme Valérie MISERICORDIA, attachée, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

### **Halte garderie**

**Article 6-4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GIRBES, cadre supérieur de santé, responsable de la halte garderie.

## **Services directement rattachés à la direction des ressources humaines**

### **Service ressources et prospective**

**Article 7 :** Délégation de signature est accordée à Mme Béatrice RODRIGUEZ, attachée principale, responsable du service ressources et prospective.

### **Service instances paritaires et dialogue social**

**Article 8 :** Délégation de signature est accordée à M. Valéry FORGET, attaché principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

### **Service prévention des risques professionnels**

**Article 9 :** Délégation de signature est accordée à Mme Catherine CHASTEL, attachée, responsable du service prévention des risques professionnels par intérim.

**Article 10 :** La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 11 :** L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/07/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250730-lmc3211769-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AR 2025-1322**  
**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	Tous			
A4	Les conventions de stages non gratifiés	X	Tous	Marjorie ROCCA		
A5	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous		
A6	Les demandes de subventions	X				
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X				
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>  <b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b>  <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification et résiliation, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales)					
	<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X				
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R.2161-3-3°, R.2161-6-1°, R.2161-8-3°, R.2161-12 alinéa 2 et R.2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R.2122-1 du code de la commande publique</b>	X	Tous			

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	Tous			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance					
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous			
B3-H	Les décomptes généraux et définitifs					
B4	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>					

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIBES	
C2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous		
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous		
C4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIER</b>					
D1	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D2	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D3	Les décisions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Séverine THOUY		
D4	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X				
D5	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Séverine THOUY		
D6	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Séverine THOUY		
D7	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA (hors arrêtés)		
D8	Les décisions relatives aux congés maladie, maternité, paternité et d'adoption des agents du département, ainsi que les disponibilités d'office pour raisons de santé	X	Jean-Daniel QUIDEAU ; Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Valérie MISERICORDIA		
D9	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D10	Les décisions portant affectation des agents du département	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D11	Les décisions relatives aux agents contractuels du département et aux apprentis (contrats d'apprentissage)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D12	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D13	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département (titulaires et contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ (uniquement les sanctions du 1er groupe)		
D14	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D15	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	France BOREA		

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
D16	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D17	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Séverine THOUY Christelle PIERREZ		
D18	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D19	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département : - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D20	Les décisions relatives à l'ouverture d'examen et concours des agents du département	X	Florence PICHON	Corinne GALLICE		
D21	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D22	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D23	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D24	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D25	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D26	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X				
D27	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		
D28	Les décisions relatives au service non fait (arrêtés)	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D29	Les correspondances relatives au service non fait (courriers)	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
D30	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D31	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous			
D32	Les arrêtés de temps partiel (titulaires et contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Séverine THOUY Christelle PIERREZ		
D33	Les décisions de non renouvellement des contrats	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D34	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D35	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D36	Les attestations de congés et CET	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D37	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D38	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous			
D39	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous			
D40	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient ( CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles... ), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalable et les actes de saisine des commissions	X	Tous	Christelle PIERREZ France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D41	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D42	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marjorie ROCCA		
D43	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D44	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes-rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X				
D45	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D46	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*

*ED*

Acte n° AI 2025-1032

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
"RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GÉRÉ  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR  
(ADSEAAV)**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

**Le Préfet du Var,  
Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5, L 312-1 L 313-1-1 et suivants, L. 315-2, R 313-1 et suivants, D 313-2 et 313-11 et suivants, D. 313-9-1 ;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

**Vu** le décret n° 2025-264 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 21 mars 2025 relatif aux conditions d'autorisation des projets d'extension des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du préfet du département ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var en vigueur ;

**Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du " Réseau Chambres en Ville " géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant modification de la capacité du service " Réseau Chambres en Ville " géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), de 36 à 42 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service "Réseau Chambres en Ville" à Toulon géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2023-1631 du 7 décembre 2023 portant extension de l'autorisation du service "Réseau Chambres en Ville" géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), de 42 à 46 places ;

Considérant l'évolution du projet de service du réseau chambres en ville présentée par l'ADSEAAV en vue d'assurer la prise en charge d'un public âgé de 16 à 21 ans présentant des problématiques complexes, confié par l'autorité judiciaire au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-9 du code civil) et au titre de l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) ;

Considérant que ce dispositif concourt à l'individualisation et à la diversification des modes d'accueil et de prise en charge des enfants confiés ;

Considérant les résultats favorables découlant de l'évaluation de l'expérimentation menée depuis le second semestre 2020 ;

Considérant les dispositions des articles L 313-1- et D 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui prévoient la possibilité de mettre en œuvre un régime dérogatoire en appliquant un seuil plus élevé lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le Décret n° 2025-264 du 21 mars 2025 modifiant l'article D 313-2 du Code de l'action sociale des familles, prévoit que le Préfet du Département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental accordent seuls ou conjointement un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité,

l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis ;

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var présentant des besoins spécifiques et par conséquent le besoin de places ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

## ARRETENT

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 est modifié comme suit : "L'autorisation du service "Réseau Chambres en Ville", situé au 281 rue Jean Jaurès - Immeuble Le Liberté - 83000 Toulon, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), dont le siège est situé 230 rue Marcellin Berthelot 83130 La Garde, est renouvelée."

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 est modifié comme suit : "Le service "Réseau Chambres en Ville" est autorisé à accueillir 58 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs)."

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 restent inchangées.

**Article 4** : Les arrêtés conjoints n°AI 2021-418 du 1er avril 2021 et n°AI 2023-1631 du 7 décembre 2023 sont abrogés.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'association ADSEAAV.

**Article 7** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département du Var et le Président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine- 83 041 Toulon.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8** : Le préfet du Département du Var, le président du Conseil départemental du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la directrice générale des services du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département.

**Le Préfet du Var**

**Simon BABRE**

**Fait à Toulon, le 09/07/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.  
ED

Acte n° AI 2025-1032

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
"RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GÉRÉ  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR  
(ADSEAAV)**

  
**PRÉFET  
DU VAR**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**LE DÉPARTEMENT**

**Le Préfet du Var,  
Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5, L 312-1 L 313-1-1 et suivants, L. 315-2, R 313-1 et suivants, D 313-2 et 313-11 et suivants, D. 313-9-1 ;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

**Vu** le décret n° 2025-264 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 21 mars 2025 relatif aux conditions d'autorisation des projets d'extension des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du préfet du département ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var en vigueur ;

**Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du " Réseau Chambres en Ville " géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant modification de la capacité du service " Réseau Chambres en Ville " géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), de 36 à 42 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service "Réseau Chambres en Ville" à Toulon géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2023-1631 du 7 décembre 2023 portant extension de l'autorisation du service "Réseau Chambres en Ville" géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), de 42 à 46 places ;

Considérant l'évolution du projet de service du réseau chambres en ville présentée par l'ADSEAAV en vue d'assurer la prise en charge d'un public âgé de 16 à 21 ans présentant des problématiques complexes, confié par l'autorité judiciaire au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-9 du code civil) et au titre de l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) ;

Considérant que ce dispositif concourt à l'individualisation et à la diversification des modes d'accueil et de prise en charge des enfants confiés ;

Considérant les résultats favorables découlant de l'évaluation de l'expérimentation menée depuis le second semestre 2020 ;

Considérant les dispositions des articles L 313-1- et D 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui prévoient la possibilité de mettre en œuvre un régime dérogatoire en appliquant un seuil plus élevé lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le Décret n° 2025-264 du 21 mars 2025 modifiant l'article D 313-2 du Code de l'action sociale des familles, prévoit que le Préfet du Département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental accordent seuls ou conjointement un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis ;

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var

présentant des besoins spécifiques et par conséquent le besoin de places ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

## ARRETENT

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 est modifié comme suit : "L'autorisation du service "Réseau Chambres en Ville", situé au 281 rue Jean Jaurès - Immeuble Le Liberté - 83000 Toulon, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (ADSEAAV), dont le siège est situé 230 rue Marcellin Berthelot 83130 La Garde, est renouvelée."

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 est modifié comme suit : "Le service "Réseau Chambres en Ville" est autorisé à accueillir 58 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs)."

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 restent inchangées.

**Article 4** : Les arrêtés conjoints n°AI 2021-418 du 1er avril 2021 et n°AI 2023-1631 du 7 décembre 2023 sont abrogés.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'association ADSEAAV.

**Article 7** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département du Var et le Président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine- 83 041 Toulon.

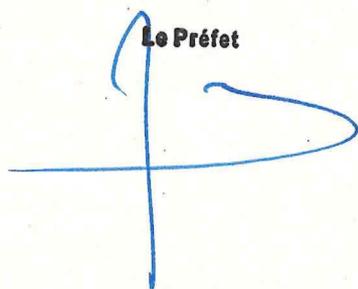
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8** : Le préfet du Département du Var, le président du Conseil départemental du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la directrice générale des services du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département.

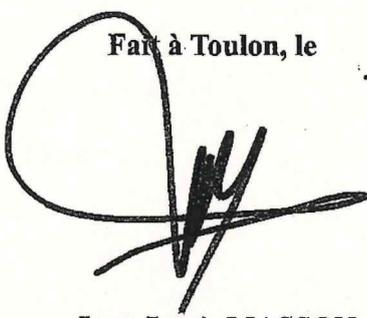
**Le Préfet du Var**

**Simon BABRE**

**Le Préfet**  
  
**Simon BABRE**

**Fait à Toulon, le**

**- 9 JUL. 2025**

  
**Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

**Acte n° AI 2025-1124**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU CCAS DE  
TOULON POUR 2025**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'autorisation délivrée au CLIC du CCAS de TOULON, renouvelée par arrêté n°2019-1381 en date du 7 février 2020,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du CCAS de Toulon (CO 2020-1051) du 1 octobre 2020,

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC de Toulon du 17 janvier 2022 (CO 2021-1709),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC du CCAS de Toulon est fixé comme suit :

<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>MONTANT DÉJÀ VERSÉ DE JANVIER À JUILLET 2025</b>	<b>365 440,83 €</b>
<b>DOTATION A VERSER MENSUELLEMENT DU 1ER AOUT AU 31 DECEMBRE 2025</b>	<b>26 911,83 €</b>

**Article 2** : Le montant des mensualités sera de 41 666,67 €, à compter du mois de janvier 2026 dans l'attente de la fixation de la tarification 2026.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210178-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

**Acte n° AI 2025-1125**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA PROVENCE  
VERTE POUR 2025**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'autorisation délivrée au CLIC de la PROVENCE VERTE, renouvelée par arrêté n° 2019-1385

en date du 7 février 2020,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-695 du 16 juin 2025 portant modification du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Provence verte géré par le CIAS de la Provence Verte,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du 08 décembre 2020 (CO 2020-1070),

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC de la Provence Verte du 17 janvier 2022 (CO 2021-1613),

Vu la signature de l'avenant N°2 au CPOM CLIC de la Provence Verte du 18 décembre 2024 (CO 2024-1655),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

Considérant qu'il convient de réévaluer à compter de l'année 2024 la dotation forfaitaire pour prendre en compte les besoins recensés sur les 28 communes d'intervention du CLIC

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC de la PROVENCE VERTE est fixé comme suit :

<b>DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE 2025</b>	<b>113 700,00 €</b>
<b>Dotation versée sur les 7 premiers mois 2025 (du 1er janvier au 31 juillet 2025)</b>	50 750,00 €
<b>Mensualités à verser du 1er août au 31 décembre 2025</b>	<b>12 590,00 €</b>

**Article 2 :** Le montant des mensualités sera de 9 475,00 €, à compter du mois de janvier 2026 dans l'attente de la fixation de la tarification 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210180-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

**Acte n° AI 2025-1126**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION “ LA VALLÉE DU  
GAPEAU” POUR 2025**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté départemental N° AR 2019-1380 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont géré par le CIAS de la Vallée du Gapeau, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2023-1472 du 07 décembre 2023 autorisant l'extension des missions au niveau 2 du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2025-924 du 16 juin 2025 portant modification de l'arrêté d'extension des missions du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du 14 octobre 2020 (CO 2020-1057),

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC de la Vallée du Gapeau du 21 novembre 2023 (CO 2023-1467),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC la "VALLÉE DU GAPEAU" est fixé comme suit :

<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>80 540,00 €</b>
<b>MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT</b>	<b>6 711,66 €</b>

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210201-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

Acte n° AI 2025-1128

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION “ DU COUDON”  
POUR 2025**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'autorisation délivrée au CLIC du COUDON, renouvelée par arrêté n° 2019-1384 en date du 7

février 2020,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1465 en date 07 décembre 2023 portant extension des missions au CLIC du Coudon,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du Coudon en date du 20 octobre 2020 (CO 2020-1054),

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC du Coudon du 04 décembre 2023 (CO 2023-1470),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC du COUDON est fixé comme suit :

<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>81 350,00 €</b>
<b>MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT</b>	<b>6 779,16 €</b>

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210187-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

**Acte n° AI 2025-1129**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU CCAS DU CAP  
SICIÉ POUR 2025**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-711 du 17 juillet 2020, portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gériatrique du CLIC du Cap Sicié,

Vu l'arrêté départemental AI 2024-514 du 18 avril 2024 portant transfert de l'autorisation du CLIC du Cap Sicié géré par la commune de La Seyne sur Mer au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Seyne sur Mer,

Vu l'arrêté départemental AI 2024-958 du 19 décembre 2024 portant délocalisation du Centre Communal d'action Sociale de la Seyne sur Mer, gestionnaire du Centre Local d'Information et de coordination Gérontologique du Cap sicié,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du Cap Sicié du 17 novembre 2020 (CO 2020-876),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC du CAP SICIÉ est fixé comme suit :

<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>61 620,00 €</b>
<b>MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT</b>	<b>5 135,00 €</b>

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210189-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
KV*

**Acte n° AI 2025-1130**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA DRACÉNIÉ  
POUR 2025**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté départemental N° AR 2019-1386 du 7 février 2020 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CLIC de la DRACÉNIÉ,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2025-927 du 16 juin 2025 portant modification du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CLIC de la DRACÉNIE,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du 17 décembre 2020 (CO 2020-879),

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC de la Dracénie du 25 octobre 2021 (CO 2021-1499),

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le montant de la dotation globale pour 2025 accordé au CLIC DE LA DRACÉNIE est fixé comme suit :

<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>83 803,00 €</b>
<b>MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT</b>	<b>6 983,56 €</b>

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3210193-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*ED*

**Acte n° AI 2025-1183**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MECS  
"SAINT EXUPERY" GEREE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DES  
ARCS SUR ARGENS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 1972, autorisant la MECS « Saint Exupéry » sis Domaine des Algues -Villa Saint Exupéry – La Nartelle 83120 Sainte Maxime,

- Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 1998, autorisant la gestion de la MECS «Saint Exupéry» par l'association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS “St Exupéry” à Ste Maxime gérée par l'association A.V.R.S,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1049 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement “St Exupéry” n°FINESS 83 010 310 7 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,
- Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-149 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté AI 2016-1612 du 05 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la MECS “ Saint Exupéry ” accordée à l'association UMANE,
- Vu l'arrêté n° AI 2025-149 du 18 février 2025, portant augmentation de la capacité d'accueil de la MECS Saint Exupery à Sainte-Maxime et Draguignan et changement de nom de l'association gestionnaire,
- Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,
- Considérant le récépissé de déclaration de la Préfecture du Var du 06 juin 2023 modifiant les statuts de l'association gestionnaire,
- Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,
- Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,
- Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 décembre 2023 soit 2 170 enfants,
- Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,
- Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,
- Considérant la cohérence du projet d'établissement transmis par l'association UMANE avec les objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,
- Considérant l'article 3 de l'arrêté n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS “Saint Exupéry” prévoyant un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté pour la mise en œuvre de 3 places pour enfants âgés de 14 à 18 ans, soit une capacité totale de 19 places et la non mise en œuvre de ces 3 places dans un délai de trois ans,

Considérant la validation par le Département du projet présenté par le gestionnaire de réimplantation bâtementaire des places installées sur site de Sainte-Maxime en direction de la commune des Arcs sur Argens,

Considérant que le financement de ce projet est inscrit aux budgets départementaux,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées justifient l'augmentation de la capacité d'accueil de la MECS "Saint Exupéry" de 30 à 32 places,

Sur proposition de la Directrice de l'enfance et de la famille ,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont abrogés les arrêtés suivants:

- AI 2020-1049 du 23 septembre 2020 portant portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l' AVRS n° FINESS 830000873 pour l'établissement Saint Exupery n° Finess 8301031070 au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANNEE n° Finess 830210043
- AI 2024-149 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté AI 2016-1612 du 05 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la MECS " Saint Exupéry" accordée à l'association UMANE.
- AI 2025-149 du 18 février 2025 portant augmentation de la capacité d'accueil de la MECS "Saint Exupery" à SAINTE MAXIME et DRAGUIGNAN et changement de nom de l'association gestionnaire.

**Article 2** : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social " Saint Exupéry" accordé à l' AVRS par l' arrêté n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 est modifié comme suit:

**Article 3** : "L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint Exupéry accordée à l'AVRS par l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 pour une durée de 15 ans est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) est située boulevard de la libération-83460 Les Arcs sur Argens et 15 rue de la blancherie 83300 Draguignan."

**Article 4** :La capacité d'accueil de la MECS Saint Exupéry étant portée de 30 à 32 est modifiée comme suit:

Sur le site Boulevard de la Libération- 83460 Les Arcs sur Argens:

22 lits d'hébergement collectif, en mixité de 3 à 14 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

Sur le site 15 rue de la Blancherie- 83300 Draguignan:

10 lits d'hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

**Article 5** : L'extension de la capacité prévue à l'article 4 du présent arrêté est réputée caduque en l'absence d'ouverture aux publics dans un délai de trois ans à compter de la notification au gestionnaire.

**Article 6** : A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 4 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 7** : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

**Article 8** : La direction de la MECS Saint Exupéry devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

**Article 9** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire.

**Article 10** : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3210474-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*ED*

**Acte n° AI 2025-1201**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) "LES HIPPOCAMPES" GEREE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants "Les Hippocampes" gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1047 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "Les Hippocampes" n°FINESS 83 000 408 1 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-957 du 11 juillet 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes" gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu l'arrêté AI 2024-145 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la MECS " Les hippocampes" accordée à l'association UMANE,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 décembre 2023 soit 2 170 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant la cohérence du projet d'établissement transmis par l'association UMANE avec les objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées, l'intérêt général justifie l'augmentation de la capacité d'accueil de la MECS " Les hippocampes" de 24 à 27 places,

Sur proposition du Directeur de l' Enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont abrogés les arrêtés suivants:

- AI 2020-1047 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n° FINESS 830000873 pour l'établissement les Hippocampes n° Finess 830004081 au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANNEE n° Finess 830210043
- AR 2022-957 du 11 juillet 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les hippocampes" gérée par l'association ADAPEI VAR MEDITERRANNEE
- AI 2024-145 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la MECS "Les hippocampes" accordée à l'association UMANE.

**Article 2:** Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" est modifié comme suit:

**Article 3 :** "L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Hippocampes accordée à l'AVRS par l'arrêté AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 pour une durée de 15 ans est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes" est située au 66 impasse Séverin Decuers 83600 Fréjus, au 2222 route de Malpasset 83600 Fréjus et au 15 rue de la blancherie- 83300 DRAGUIGNAN.

**Article 4 :** La capacité de la MECS "Les Hippocampes" étant portée de 24 à 27 places est déclinée comme suit:

**Sur le site 66 impasse Séverin de Cuers- 83600 FREJUS:**

12 places en hébergements collectifs pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans et 21 ans sur dérogation, en mixité,  
1 Studio intégré,  
3 accueils de jour avec 1 lit de repli.

**Sur le site 2222 route de Malpasset- 83600 FREJUS:**

8 places en hébergements collectifs pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans et 21 ans sur dérogation, en mixité,

**Sur le site 15 rue de la Blancherie- 83300 DRAGUIGNAN:**

3 places en studio semi-autonome.

**Article 5 :** L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

**Article 6 :** A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 7** : La direction de la MECS Les Hippocampes devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle

**Article 8** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire.

**Article 9** : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3210697-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

Acte n° AI 2025-1232

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR  
L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour L'ATRIUM, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.34 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22.30 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14.16 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.01 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19.26 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78.60 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 243 123 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 20 260 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22.82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14.46 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.15 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.60 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 18/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 18 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250718-lmc3211100-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1236**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR  
LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LES OLIVIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>61.53 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25.46 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16.15 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.86 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20.80 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83.57 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 214 526 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 17 877 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19.08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12.07 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4.88 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.24 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 18/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 18 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250718-lmc3211112-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1284**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LA  
MEDITERRANEE A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LA MEDITERRANNEE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>33.52 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23.79 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15.09 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.42 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>54.41 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211535-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1285**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD CLEMENCEAU A LA GARDE ET L'USLD TOUSSAINT MERLE A LA SEYNE-SUR-MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA-SEYNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'USLD CLEMENCEAU ET L'USLD TOUSSAINT MERLE gérés par le C.H.I TOULON-LA-SEYNE, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>59.25 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>28.41 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17.99 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7.55 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>26.40 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85.65 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **302 884 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 240 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211543-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1287**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES MIGRANIERS A GRIMAUD**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1016 du 17 juin 2025, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2025 à l'EHPAD LES MIGRANIERS A GRIMAUD

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que les modifications portent uniquement sur la section hébergement, le montant du forfait global dépendance reste inchangé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n°AI 2025-1016 du 17 juin 2025, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES MIGRANIERS est modifié comme ci-dessous.

**Article 2:** Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD les migraniers, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67.60 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.52 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.03 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.53 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19.46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>87.06 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **185 440 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 453 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211899-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1288**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT JACQUES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL A PUGET -SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD SAINT JACQUES géré par le C.H.I FREJUS SAINT-RAPHAEL, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57.20 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.96 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.31 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.62 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15.91 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73.11 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **170 437 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 203 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211573-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1289**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DU  
REVEST A REVEST-LES-EAUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DU REVEST, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.42 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.49 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.64 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.79 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.47 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77.89 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **258 498 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 541 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211577-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1292**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE  
SAINTE BAUME A NANS-LES-PINS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.42 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.49 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.64 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.25 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77.67 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **156 686 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 057 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211593-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1293**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RESIDENCE LES CLOS  
DE PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE LES CLOS DE PLANESTEL, sont fixés à compter du **1er JUILLET 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.42 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22.56 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14.32 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.07 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19.49 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78.91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **257 521 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 460 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211596-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1295**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES CHARMETTES A  
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES CHARMETTES, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.42 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22.82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14.48 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.16 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16.45 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75.87 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **208 213 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 351 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211602-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1297**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD LES MURIERS GERE PAR  
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL A  
SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'USLD LES MURIERS, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65.35 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>31.12 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>19.71 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>8.42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22.83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88.18 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **173 033 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 419 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211608-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1299**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LOU  
SOULEOU DE MAIA A BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LOU SOULEOU DE MAIA, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>30.17 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>44.76 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>28.40 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>12.03 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>34.90 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>65.07 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211617-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1300**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES  
PENSEES EN PROVENCE A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LES PENSEES EN PROVENCE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>41.96 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25.52 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16.17 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.86 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19.57 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>61.53 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211620-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
NR*

**Acte n° AI 2025-1301**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES  
PENSEES A BANDOL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LES PENSEES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>42.35 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>31.29 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>19.83 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>8.43 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>23.26 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>65.61 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211625-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1303**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES  
PENSEES A OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LES PENSEES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>48.27 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>26.59 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16.87 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7.16 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20.94 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>69.21 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211631-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1304**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES  
LIBELLULES A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LES LIBELLULES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>44.63 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>46.85 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>29.68 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>12.63 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>29.57 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74.20 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211634-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1305**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LES  
LIBELLULES A SAINT RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LES LIBELLULES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>45.87 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>49.02 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>31.12 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>13.21 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>31.12 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76.99 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211636-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1306**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON  
DES AIDANTS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
BRIGNOLES LE LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'Accueil de jour LA MAISON DES AIDANTS à l'Hôpital local Départemental du Luc , sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>32.63 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>44.43 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>28.18 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>11.95 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>27.99 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>60.62 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211641-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1308**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES JARDINS DE  
VALESCURE A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE, sont fixés à compter du **1er août 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.62 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25.36 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16.10 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.83 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20.03 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79.65 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **258 038 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 503 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211645-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1316**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BASTIDE  
BONNETIERES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERES, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>68.98 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>35.21 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>22.35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>9.48 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>32.75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>101.73 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **260 396 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 700 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211718-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1326**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT TROPEZ A GASSIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREJUS-SAINT RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'USLD DU GOLFE DE SAINT TROPEZ, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>64.54 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24.96 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15.85 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.71 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>24.96 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89.50 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **207 389 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 282 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211816-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1336**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD EDEN ROC A LA  
GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD EDEN ROC, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59.29 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22.07 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14.00 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.94 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21.99 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81.28 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **67 110 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **5 593 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3211879-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 29/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1338**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERIERS A LA VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1236 du 18 juillet 2025, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2025 à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES OLIVIERS à la Valette-du-Var,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que la modification porte uniquement sur les tarifs révisés, le reste de l'arrêté restant inchangé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté AI 2025-1236 du 18 juillet 2025, est modifié,

**Article 2** : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES OLIVIERS, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

**Pour l'EHPAD:**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>61,53 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>27,10 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17,18 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,30 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,04 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,57 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **214 526 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 877 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,07 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,88 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,24 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3211946-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1339**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES ALIZES A SAINT-CYR-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1146 du 3 juillet 2025, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2025 à l'EHPAD LES ALIZÉS à Saint-Cyr-sur-Mer,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que la modification porte uniquement sur les tarifs révisés, le reste de l'arrêté restant inchangé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté AI 2025-1146 du 3 juillet 2025, est modifié,

**Article 2** : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LES ALIZÉS**, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59,42 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,51 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,19 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,86 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,97 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,39 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **128 697 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 725 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3211948-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1340**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFICATIF FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1232 du 18 juillet 2025, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2025 à l'EHPAD et l'Accueil de jour L'ATRIUM à la Seyne-sur-Mer,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que la modification porte uniquement sur les tarifs révisés, le reste de l'arrêté restant inchangé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté AI 2025-1232 du 18 juillet 2025, est modifié,

**Article 2** : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour L'ATRIUM, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

**Pour l'EHPAD:**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>59,34 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,65 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,38 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,11 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,52 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,88 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **243 123 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 260 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,46 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,15 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,60 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3211953-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1341**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'USLD BEAUSEJOUR A HYERES.**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'USLD BEAUSEJOUR, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>76.17 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>29.82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>18.85 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7.97 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>105.05 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **592 426 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **49 369 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3211962-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

Acte n° AI 2025-1353

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR  
RIONDET VIDAL GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER MARIE-JOSE TREFFOT A  
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour RIONDET VIDAL, sont fixés, à compter du **1er Août 2025**, comme suit :

#### Pour l'EHPAD :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66.03 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25.12 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15.95 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6.78 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>23.34 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89.37 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **623 620 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **51 968 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

#### Pour l'Accueil de jour :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>32.91 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>27.80 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17.65 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7.52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.09 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>51.00 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3212170-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-1354**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF APPLICABLE EN 2025 AU PORTAGE  
DE REPAS A DOMICILE DU CCAS DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs applicables au Portage de repas à domicile du CCAS de TOULON, est fixé à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

Repas du midi	<b>12,60 €</b>
Forfait repas midi et soir	<b>18,10 €</b>
Prise en charge aide sociale midi et soir	<b>50%</b>

**Article 2** : La somme laissée à la charge du Département pour les personnes âgées admises à l'aide sociale ne pourra être supérieur à 50 % du montant du tarif des repas midi et soir tels que définis ci dessus

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 29/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250729-lmc3212179-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/08/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex